

REGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 :

La Préfecture des Ardennes et l'Association Flammes Carolo Basket Ardennes (sigle FCBA), dont le siège se situe à l'Arena, rue de la Vieille Meuse 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES organisent un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la rencontre contre le Club de PIESTANSKE qui se déroulera le 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est organisé sur le site FACEBOOK du FCBA <https://www.facebook.com/FlammesOfficiel/>

Il est ouvert à toute personne domiciliée en France, à l'exclusion du personnel du FCBA et de leurs familles.

TRES IMPORTANT

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré, ou sponsorisé, ou parrainé, ou approuvé par Facebook.

En participant, le joueur reconnaît que la société Facebook n'a aucune responsabilité dans l'organisation, le fonctionnement et la promotion du jeu ou dans la remise du lot gagné.

Ainsi, Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lors du déroulement de ce jeu.

Par ailleurs, les participants à ce jeu fournissent des informations à l'association FCBA et non à Facebook.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter un bulletin de participation en ligne sur le site FACEBOOK du FCBA, à partir du 23 septembre 2021 à midi jusqu'au 28 septembre à 23 h 59.

Les bulletins parvenus en dehors de cette période ne seront pas pris en considération.

La Préfecture des Ardennes et l'Association FCBA ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook ou en cas de défaillance technique (y compris toute défaillance matériel ou logiciel informatique, satellite, réseau ou serveur d'aucune sorte) empêchant le bon déroulement du Jeu.

Ainsi la Préfecture des Ardennes et l'Association FCBA dégagent toute responsabilité en cas de participations tardives ou si les participants ne parviennent pas à se connecter ni à jouer en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, du site ou de la page Facebook.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son identité ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit pas à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes moeurs, et ne constitue pas de menaces aux tiers.

Les bulletins seront imprimés individuellement avant le tirage au sort effectué par une joueuse de l'équipe PRO du FCBA qui aura lieu le 29 septembre 2021.

Une diffusion en direct du tirage au sort sera mise en ligne sur le site FACEBOOK du FCBA.

Ce tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 :

Le lot distribué à l'occasion de ce tirage au sort est un maillot de match d'Amel BOUDERRA nouvelle éditions de la marque SKILLS.

ARTICLE 5 :

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 :

Le gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courrier mail ou postal au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

La Préfecture des Ardennes et l'Association FCBA ne pourront être tenus pour responsables de l'annonce du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La remise du prix aura lieu le 30 septembre 2021 à la salle ARENA pendant la durée du match FCBA/PIESTANSKE.

Le gagnant étant dans l'impossibilité de retirer le lot lors de la remise aura la possibilité de le retirer ultérieurement au siège du FCBA et ce jusqu'au 30 novembre 2021.

Le lot non retiré après cette date restera la propriété des organisateurs.

ARTICLE 7 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP BORGNIET-DUPRE, Huissiers de Justice associés, 396 rue des Evignes (et provisoirement 12, Place des Anciens Combattants) à 08170 FUMAY.

Il entrera en vigueur dès le 23 septembre 2021, et se terminera le 30 septembre 2021, date de fin de l'opération.

ARTICLE 9 :

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser ses nom et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

Ces informations sont destinées à l'association FCBA et pourront être transmises à ses prestataires.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les informations collectées pour participer au présent Jeu sont destinées exclusivement à l'association FCBA, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent Jeu.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu-tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément l'association et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu l'identité du gagnant, à savoir son pseudo ou identifiant Facebook, ainsi qu'éventuellement si public sur leur profil, leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leur lot.

Tout participant au jeu dispose, par ailleurs, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : association FCBA à l'Arena, rue de la Vieille Meuse 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de l'association FCBA à l'Arena, rue de la Vieille Meuse 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciales par l'association FCBA et ses filiales ou par ses partenaires commerciaux.

ARTICLE 10 :

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez :

SCP BORGNIET-DUPRE, Huissier de Justice associés, 396 rue des Evignes (et provisoirement 12, Place des Anciens Combattants) à 08170 FUMAY.

FAIT à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 septembre 2021